

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 21 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

36^{ème} BOURSE AUX ECHANGES DU VENDREDI 1^{er} MAI 2026 :

MOTOS ANCIENNES

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, L.325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « 36^{ème} BOURSE D'ECHANGES DES PIECES DE MOTOS DE COLLECTION » organisée le Vendredi 1^{er} mai 2026 par l'Association des MOTOS ANCIENNES « Les Vieilles Bielles » de Sainte Geneviève des Bois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings et la rue Léo Lagrange (section comprise entre l'Avenue Jacques Duclos et de la Rue de la Mare au Chanvre) le jeudi 30 avril 2026 et Vendredi 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** aux **BUS** et aux **POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5T** le **Vendredi 1er mai 2026** à partir de **6h00** jusqu'à **9h00** :

- **RUE LEO LAGRANGE** : Tronçon Avenue Jacques Duclos / Rue de la Mare au Chanvre
- Déviation par l'Avenue Jacques Duclos ou Route de Corbeil

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée pour **LES VEHICULES** de la façon suivante le **Vendredi 1er mai 2026 à partir de 6h00 jusqu'à 9h00** :

- **RUE LEO LAGRANGE** : Tronçon Rue de la Mare au Chanvre / Avenue Jacques Duclos
 - Chaussée rétrécie en direction de l'Avenue Jacques Duclos
 - Circulation dense : recommandation aux usagers déviation par l'Avenue Jacques Duclos ou Route de Corbeil

ARTICLE 3 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route sauf pour les participants de la **BOURSE AUX ECHANGES** du **Jeudi 30 Avril 2026 à partir de 18h00 au Vendredi 1er mai 2026 20h00** :

- **PARKING CENTRE NAUTIQUE ET CHAMP DE FOIRE** : Rue Léo Lagrange



ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur Le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service **UTD OUEST**,
Service Evénementiel de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Association **Les Vieilles Bielles Génovéfaines**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 21 avril 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

